

Séance du 26 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune située Allée du Souvenir Français, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 14

Absents excusés : 1

Absents : 0

Nombre de suffrages

Exprimés : 15

Pour : 12

Contre : 3

Abstentions : 0

**Etaient présents :** Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Jean-François BURLLOT, Didier CROCHET, Jean-Marc BOUZIN, Sylvain JAFFUEL, Mickaël SEIDLER, Pierre HOUBÉ, Pierre De LARMINAT et Mesdames Béatrice GOYET, Sylvie RICHARD, Aurélie MURE, Christine MARTINS, Frédérique RONDEPIERRE, Catherine BARBECOT,

**Etaient excusés :** Patrick MAGERAND (procuration à Monsieur Bernard DEVOUCOUX)

**Date de convocation**

16/07/2021

**Etaient absents :**

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Mickaël SEIDLER

**Date d'affichage**

27/07/2021

**OBJET**

Révision tarifs cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nouvelle rédaction du règlement du cimetière adopté par la commission municipale compétente qui s'est réunie pour étudier ce document le jeudi 27 mai 2021. Il appartient cependant au Conseil Municipal de se prononcer sur le remplacement des concessions cinquantenaires par des concessions d'une durée renouvelable de 15 ans et de 30 ans, sociologiquement et économiquement mieux adaptées à la demande des familles. Le Conseil doit également se prononcer sur la surface des concessions délivrées et sur leurs tarifications. Enfin, il paraît judicieux de déterminer avec précision les catégories de citoyens qui peuvent prétendre à bénéficier d'une concession, conformément à la réglementation en vigueur. Il est donc proposé au conseil de délivrer aux familles deux catégories de concessions et pour chacune de ces catégories deux superficies au choix du concessionnaire. Avec des tarifications calculées en fonction de la durée et de la surface :

- a) concession pleine terre 2,5m<sup>2</sup> (2.5 x1m)
  - 15 ans ..... 200 euros
  - 30 ans ..... 400 euros
- b) concession pleine terre 5m<sup>2</sup> (2.5 x2m)
  - 15 ans ..... 400 euros
  - 30 ans ..... 800 euros

c) cases de columbarium :

- 15 ans ..... 300 euros
- 30 ans ..... 500 euros

d) cavurnes :

- 15 ans ..... 400 euros
- 30 ans ..... 600 euros

e) redevance de séjour au caveau provisoire :

30 euros la première semaine puis 20 euros par semaine supplémentaire.

Les prix des cases de columbarium et des cavurnes sont justifiés par l'investissement financier important réalisé par la commune pour mettre à disposition ces équipements non obligatoires. Par ailleurs, dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il est indispensable de déterminer les catégories de citoyens qui pourront prétendre à bénéficier d'une concession funéraire, d'une case de columbarium, d'une cavurne. Je vous propose donc de reprendre les quatre catégories de citoyens énoncées avec précision dans l'article L2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des personnes : • décédées sur le territoire communal quel que soit leur domicile ; • domiciliées sur le territoire communal quel que soit le lieu de leur décès ; • non domiciliées sur la commune mais qui ont le droit à une sépulture de famille ; • établies hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans le cimetière et qui peuvent prétendre à être inscrites sur la liste électorale de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (3 votes contre : Frédérique RONDEPIERRE et Messieurs Pierre HOUBÉ, Pierre De LARMINAT)

- ACCEPTE la suppression des concessions cinquantenaires
- ACCEPTE la création de concessions d'une durée limitée de 15 ans, 30 ans, renouvelable
- ACCEPTE les superficies et les tarifications proposées pour les concessions pleine terre
- ACCEPTE les durées et les tarifications proposées pour les cases de columbarium, et les cavurnes
- ACCEPTE de réserver la délivrance de concessions pleine terre, de cases de columbarium, de cavurnes aux quatre catégories de bénéficiaires déterminés par l'article L2223-3 du CGCT.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront dès le lendemain du conseil municipal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Maire,

